

CAHIER DES CHARGES DEPARTEMENTAL POUR L'AGREMENT DES FERMES PEDAGOGIQUES DE SAVOIE.



Agrément

Contrôle

Date de l'agrément :

Nom de la Ferme :

Nom des exploitants :

Forme juridique de l'exploitation et dénomination :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tel : Tel :

Fax : e. mail :

Date de création de l'activité d'accueil :

Productions animales :

Productions Végétales :

Autres activités de l'exploitation :

Date de la visite :

Nom du / des contrôleurs :

Critères obligatoires à respecter pour l'agrément et le contrôle

Respecté	Non Respecté

- L'agriculteur ou l'agricultrice responsable de la ferme pédagogique rempli les conditions d'affiliation au régime social agricole définies par l'article 1003.7.1 du Code rural : condition d'affiliation à l'AMEXA (exploitation d'au moins ½ SMI et existence d'une UTH employée à temps complet sur l'exploitation).

--	--

- La ferme pédagogique se situe en principe sur le siège de l'exploitation agricole.
 - Bâtiment agricole.
 - Lieu de vie de l'exploitant.
 - Lieu de l'activité agricole ou de son prolongement.

--	--

- Sécurité (Interne - Externe) sur l'exploitation. Autorisation ERP.

--	--

- Existence d'un local d'accueil (de préférence chauffé si accueil en toutes saisons), d'un bloc sanitaire, d'un point d'eau potable et d'une aire de pique-nique sur l'exploitation.

--	--

Préparation de la visite avec l'enseignant(e) et le responsable du groupe.
Rédaction d'un support existant qui reçoit l'agrément de l'Education Nationale.

--	--

- L'accueil, l'accompagnement des élèves sont assurés personnellement par l'agriculteur, l'agricultrice, l'animateur salarié ayant suivi une formation. Il pourra se faire aider par un stagiaire ou autre agriculteur formé.

--	--

- L'agriculteur participe à une session annuelle de formation organisée par la / les structures d'animation et d'encadrement du réseau.

--	--

- L'agriculteur accepte toute visite de suivi et de contrôle de l'agrément. il informe le Service Tourisme de la Chambre d'Agriculture de tout changement important concernant l'activité.

--	--

- A l'extérieur, affichage clair des prix et prestations, et des jours d'ouverture.

- L'Inspection Académique contrôle et valide le contenu des ateliers et l'intérêt pédagogique de la visite.
- La Chambre d'Agriculture s'assure que l'agriculteur a effectué les démarches nécessaires pour que l'exploitation respecte la réglementation en vigueur en matière sanitaire, hygiène et sécurité.

La Chambre d'Agriculture et l'Inspection Académique veillent au respect du cahier des charges départemental et se réservent la possibilité de retirer l'agrément à toute personne qui ne respecterait plus les obligations imposées par le cahier des charges départemental.

A. CADRE EXTERIEUR :

	Nombre maximum de points	Nombre de points attribués
1. Aménagement des abords	3	
- Etat du chemin d'accès privé	3	
- Abords soignés et accueillants (plantations, fleurs)	2	
- Respect et mise en valeur du bâti traditionnel local		
2. Aire de stationnement	3	
- Espace suffisant pour les manœuvres d'un autocar / signalisation	3	
- Localisation adaptée pour la sécurité des enfants		
3. Aménagement d'autres espaces d'accueil	6	
- Aire de pique-nique, espace détente		
4. Signalisation et valorisation	10	
- Efficacité de la signalisation routière	10	
- Remise de documents d'information et de promotion sur l'exploitation		
Total des points	40	

Observations :

.....

B. CADRE INTERIEUR :

	Nombre maximum de points	Nombre de points attribués
1. Les locaux :	3	
- aspects esthétiques et respect du style du pays dans la décoration et l'aménagement		
2. Fonctionnalité – propreté :	6	
- des équipements d'accueil : local et ateliers de production	6	
- des équipements sanitaires : nombre et aménagement / à capacité d'accueil		
Total des points	15	

Observations :

.....

C. SECURITE :

	Nombre maximum de points	Nombre de points attribués
- Classement des locaux Etablissement Recevant du Public (ERP)	10	
- Animaux	8	
- Machines – Environnement	8	
- Produits de traitement	8	
- Panneaux de sécurité (consignes)	6	
Total des points :	40	

Observations :

.....

D. QUALITE DES PRESTATIONS PEDAGOGIQUES

	Nombre maximum de points	Nombre de points attribués
1. L'organisation :		
(a) Réalisation pour les enseignants de documents de présentation des thèmes et activités.	6	
(b) Rencontre préalable avec l'enseignant pour préparer l'aspect pédagogique et matériel de la visite	5	
(c) Capacité à intéresser les enfants	6	
(d) Conseils pour la sécurité des enfants	5	
(e) Gestion en groupes éclatés par l'agriculteurs, l'agricultrice, l'animateur	4	
(f) Evaluation de la prestation avec l'enseignant	4	
(g) Capacité d'adaptation aux contraintes extérieures	5	
2. Présentation		
(a) De l'exploitation agricole	4	
(b) Du monde végétal et / ou du monde animal	6	
(c) De l'environnement géographique ou humain	5	
3. La pédagogie		
(a) Vocabulaire adapté	5	
(b) Capacité à faire participer les groupes de jeunes (synthèses périodiques)	5	
(c) Intérêt culturel, ludique ou éducatif	5	
4. Les outils de communication		
(a) Supports écrits et imagés (documents, panneaux, livres) à prêter à l'enseignant	5	
(b) Exposé oral	5	
(c) Documents photos, vidéo, diapo, autres réalisés par l'agriculteur ou l'agricultrice	2	
(d) Documentation à emporter par les jeunes	3	
Sous total des points	80	
Total des points X coefficient 2	160	

Observations :

.....

.....

.....

.....

Récapitulatif	Nombre maximum de points		Minimum éliminatoire		Nombre de points obtenus	
	Agrément	Contrôle	Agrément	Contrôle	Agrément	Contrôle
A. Cadre extérieur	40	40	24	24		
B. Cadre intérieur	15	15	8	8		
C. Sécurité	40	20	35	35		
D. Prestations pédagogiques	160	160	100	100		
Total des points	255	255				
Minimum éliminatoire			167	167		

L'AGREMENT :

Une ferme pédagogique pourra être agréée si elle respecte les critères obligatoires et si le total des points est supérieur à 167 (dont un minimum de 24 points pour le cadre extérieur, 8 points pour le cadre intérieur, 35 points pour la sécurité et 100 points pour les prestations pédagogiques).

LE CONTROLE :

L'agrément ne sera maintenu que si l'agriculteur respecte les critères obligatoires et si le nombre total de points est supérieur à 167 points (dont un minimum de 24 points pour le cadre extérieur, 8 points pour le cadre intérieur, 35 points pour la sécurité et 100 points pour les prestations pédagogiques).

Observations :

.....

.....

Signature du (ou des) contrôleur(s)

Le à